



## RÈGLEMENT DU CONCOURS

### « *Online Deal* »

#### **Article 1 - Présentation de la Société Organisatrice**

HEXIS, Société par Actions Simplifiée au capital de 10 000 000 d'euros, dont le siège social est situé ZI Horizons Sud – 34110 FRONTIGNAN, immatriculée au RCS de Montpellier sous le numéro 351 372 677, ci-après dénommée « l'Organisatrice », organise un concours, ci-après dénommé « le concours ».

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables à ce concours.

#### **Article 2 - Conditions de participation**

La participation au concours est libre et gratuite.

Ce concours est ouvert à toutes personnes morales valablement constituées en France ou à l'étranger, et à toutes personnes physiques et majeures, situées dans le ressort d'une des sociétés du groupe de la Société Organisatrice proposant un service d'achats en ligne HEXIS Online, à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice ou des Sociétés affiliées, distributeurs agréés et des membres de leur famille (ex. conjoint, concubin, enfant, sœur et frère, parent, partenaire de PACS...).

L'Organisatrice se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout participant qui, par son comportement, nuit au bon déroulement du concours ainsi que tout participant qui ne respecterait pas les clauses du présent règlement.

De même, toute participation où il est constaté l'utilisation de bot (multiples inscriptions informatiques et répétitives à partir d'une même adresse IP) sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du/des participants.

Chaque participant assure connaître et accepter les conditions de participation au concours.

Le concours est organisé au niveau international (limité aux pays couverts par HEXIS Online).

#### **Article 3 – Modalités du Concours**

Le principe est le suivant :

Le concours a pour but de faire gagner, par trimestre, son panier d'achat(s)\* à l'un des clients de la Société Organisatrice, tiré au sort parmi les clients ayant passé, durant le trimestre, une commande sur le webshop HEXIS Online.

Le concours se déroulera :

- du **16/06/2025** au **20/06/2025**
- du **15/09/2025** au **19/09/2025**
- du **08/12/2025** au **12/12/2025**
- du **23/03/2026** au **27/03/2026**

Du 1<sup>er</sup> jour au dernier jour du concours, à 23h59, heure française, les clients de la société organisatrice pourront participer au concours afin de tenter de gagner la valeur de leur panier d'achats, sous forme de bon d'achat ou de code promotionnel, dans la limite de **1500€ HT**.

Pour participer au Concours, et tenter de gagner le lot mis en jeu, les participants devront :

- Disposer d'un compte client sur le webshop (HEXIS Online)
- Disposer d'une adresse électronique valable à laquelle ils pourront être contactés pour les besoins du concours.
- Passer une ou plusieurs commandes, durant la période de déroulement du concours, via la plateforme de ventes en ligne (WEBSHOP). (Limiter à une participation par client).
- Prendre connaissance et accepter sans réserve le Règlement du jeu.

La commande doit être strictement personnelle et ne peut provenir d'une quelconque autre source. Le gagnant sera la personne, physique ou morale, qui aura passé la commande.

Si un participant souhaite retirer sa candidature au concours, il devra adresser un mail à l'adresse suivante : [order.fr@hexisgroup.com](mailto:order.fr@hexisgroup.com)

À l'issue du concours, le jury effectuera un tirage au sort parmi les clients ayant passé une commande, sur HEXIS Online, durant la période de déroulement du concours.

Le jury sera souverain et ses décisions seront sans appel pour contrôler le déroulement du Concours et proclamer les résultats.

#### **Article 4 - Désignation du gagnant**

Les commandes éligibles seront examinées par un jury composé de deux représentants d'HEXIS.

Un tirage au sort sera effectué, de manière aléatoire parmi tous les participants et les commandes éligibles, grâce au logiciel Excel.

Le tirage au sort sera effectué, parmi tous les participants et les commandes éligibles, dans les 7 jours suivants le dernier jour du concours.

#### **Article 5 - Dotation du Concours**

La dotation pour chaque concours sera un bon d'achat ou un code promotionnel d'un montant correspondant à la valeur du panier d'achats correspondant à la commande tirée au sort, dans la limite de 1500€ HT.

Le lot attribué ne peut en aucun cas faire l'objet d'un échange contre des valeurs en argent, chèque, virement, ou toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Les lots ne sont ni transmissibles, ni cessibles que ce soit à titre gratuit ou onéreux.

#### **Article 6 – Annonce des résultats et attribution des lots**

Le nom du client tiré au sort sera annoncé dans les 7 jours ouvrés suivants le tirage au sort. Le participant désigné gagnant recevra un appel ainsi qu'un mail pour être averti. Il sera alors invité à confirmer ses coordonnées (nom, prénom, adresse postale et numéro de téléphone).

Le gagnant recevra son lot, par mail, à l'adresse électronique communiquée à l'Organisatrice. La responsabilité de l'Organisatrice ne pourra être engagée en cas de perte ou de détérioration des lots

du fait du prestataire en charge du transport ou la poste ou en cas de défaut d'acheminement due à l'indication d'une mauvaise adresse ou d'un défaut d'indication d'un changement d'adresse.

Le gagnant aura alors 3 mois, à compter de la date du tirage au sort, pour utiliser son gain, en une seule fois, sur le site HEXIS Online.

Si dans les 7 jours suivant l'envoi du mail, le gagnant concerné n'a pas répondu, il sera considéré comme ayant renoncé à la dotation concernée et celle-ci sera considérée comme annulée.

Les informations demandées par message privé sont nécessaires à l'organisation du concours et à l'attribution des gains au gagnant. Elles sont exclusivement destinées à l'Organisatrice uniquement dans le cadre du concours et ne seront pas utilisées à d'autres fins.

#### **Article 7 - Utilisation à des fins d'information et de promotion**

Les participants acceptent, sans réserve, que leurs noms, prénoms, ou pseudonymes soient éventuellement utilisés et diffusés à des fins d'information et/ou de promotion sur le présent Concours et/ou sur la communication visuelle et promotionnelle, sur tout support, et notamment sur les catalogues et site internet, réseaux sociaux de la Société Organisatrice ou de toute autre personne physique ou morale agissant en son nom.

La participation au Concours vaut acceptation par les participants de l'utilisation de leur image par la société Organisatrice, sur tout type de support et de leur diffusion, à titre gratuit, pour un usage interne ou externe à des fins d'informations et/ou de promotions sur le présent Concours ou à des fins de communication visuelle et promotionnelle.

Cette autorisation porte sur :

- le droit de reproduire ou faire reproduire les images, logos collectés sous toute forme et sur tout support (papier ou numérique)
- le droit de diffuser publiquement ces images, logo dans tous les médias, les salons professionnels, par tous moyens de diffuser

Cette utilisation et exploitation de leurs noms et/ou images seront libres et ne donneront lieu à aucun droit, ni avantage, ni à aucune rémunération et pourront être faites sur tout support de communication interne ou externe, tel que mentionné dans le paragraphe ci-dessus.

Cette autorisation est donnée pour le monde entier et pour une durée de 2 ans.

#### **Article 8 – Protection des Données personnelles**

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, la collecte des données personnelles recueillies lors de l'inscription au Concours est nécessaire pour la prise en compte et la gestion de la participation au Concours. Ce traitement est basé sur l'intérêt légitime de la société organisatrice à proposer un Concours en relation avec le parcours étudiant.

Les données personnelles des participants sont collectées pour les seules fins du concours, notamment afin de déterminer le gagnant du concours et d'envoyer le lot aux gagnants. Elles ne seront traitées que par le service Communication de l'Organisatrice.

Elles seront conservées uniquement pour une durée maximale de 2 ans. Au-delà de ce délai, les données seront supprimées.

Les participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, d'effacement et de portabilité de leurs données ainsi qu'un droit de limitation du traitement. Pour exercer leurs droits ou pour toute question sur le traitement de leurs données, chaque participant pourra adresser une demande auprès du délégué à la protection des données (DPO) de l'Organisatrice par voie électronique : [rgpd@hexisgroup.com](mailto:rgpd@hexisgroup.com).

Toute personne concernée a le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL si elle estime que le traitement de ses données à caractère personnel enfreint le RGPD.

#### **Article 9 - Acceptation et publication du règlement**

Le simple fait de s'inscrire au Concours entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé au siège de l'Organisatrice.

Le règlement des opérations sera adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de l'Organisatrice.

#### **Article 10 - Responsabilité**

L'Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances le justifient (notamment en cas de fraude, de problèmes techniques de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, sans que cette liste soit limitative), d'annuler, reporter, écourter ou modifier le Concours ou encore, de remplacer un lot par un autre lot de même valeur, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait.

#### **Article 11 – Litige- droit applicable**

Toute contestation ou réclamation à ce concours ne sera prise en compte que si elle est adressée dans un délai de 30 jours à compter de la date de fin de chaque concours, le cachet de la poste faisant foi. Elle devra être formulée par lettre recommandée adressée à l'Organisatrice du concours dont les coordonnées figurent à l'article 1. Cette lettre devra indiquer les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

L'organisatrice sera seule souveraine pour trancher sans appel toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent concours.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige relatif à son interprétation, à défaut de règlement amiable entre les parties, relèvera de la compétence des tribunaux de Montpellier.

Fait à Frontignan  
Le 26/05/2025